

REGLEMENT GENERAL DE FORMATION

1. LIEU DE FORMATION

Les lieux de formations sont communiqués au plus tard 5 jours ouvrables avant le premier jour de formation.

Les participants sont tenus de respecter les locaux et de les laisser en bon ordre une fois les cours terminés : respect du mobilier et propreté du local. Cela signifie entre autres qu'il est interdit de boire ou de manger en classe, d'apposer des graffitis sur le mobilier et les murs, de salir et de dégrader les lieux.

Chaque participant est invité à reprendre avec lui tous ses effets personnels. L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte ou de disparition éventuelle d'objets personnels.

2. INSCRIPTION

Lors de l'inscription, le participant remplit la fiche signalétique d'inscription et fournit la copie des documents suivants :

- Carte d'identité ou titre de séjour
 - Un bilan de santé et d'aptitude sportive daté de moins d'un mois
- Seuls les dossiers complets et conformes peuvent donner lieu à une inscription.

3. HORAIRES

Les horaires seront communiqués au plus tard 5 jours ouvrables avant le premier jour de formation.

Les horaires peuvent faire l'objet de modifications (jour de cours, heures) par rapport aux informations reçues. Toute modification d'horaire sera communiquée dans les meilleurs délais.

Il peut arriver, de façon exceptionnelle que le formateur soit en retard. Dans ce cas, les participant attendent les instructions qui leur seront communiquées. Les participants attendront 30 minutes, puis seront libérés après avoir complété la liste des présences disponible à l'accueil.

4. PRESENCE AUX COURS

100% de présence aux cours est obligatoire pour présenter valablement les examens et pour conclure une convention de stage. Si une session est manquée, elle devra être obligatoirement rattrapée moyennant des frais supplémentaires et un certificat médical de moins de 48h à l'appui.

5. COMPORTEMENT

Chaque participant est invité à se comporter :

- Dans le respect des autres, quels qu'ils soient
- Dans le respect de l'autorité (formateur, staff administratif et direction).

Tout acte de violence ou incitation à la violence, toute dégradation volontaire du matériel et du bâtiment, tout usage abusif du matériel, sera sanctionné par un renvoi définitif de l'organisme de formation après audition par la direction.

En cas d'exclusion à la formation, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

6. ATTESTATION DE REUSSITE

Pour prétendre à l'attestation de réussite, le participant doit avoir réussi:

- L'examen théorique + Oral avec 80%
- L'épreuve Pratique